

Ministère de l'Education
Nationale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service des Sites
Perspectives et Paysages

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du Bas-Rhin dans sa séance du 15 décembre 1945.

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrite sur l'inventaire des sites, dont la conservation présente un intérêt historique, la place Kléber à Strasbourg.

Cette inscription affecte pour leur toiture et façade visibles de la voie publique, les immeubles sis aux nos 1 et 3 à 51 de la place Kléber ainsi que le sol de la dite place.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de Strasbourg et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

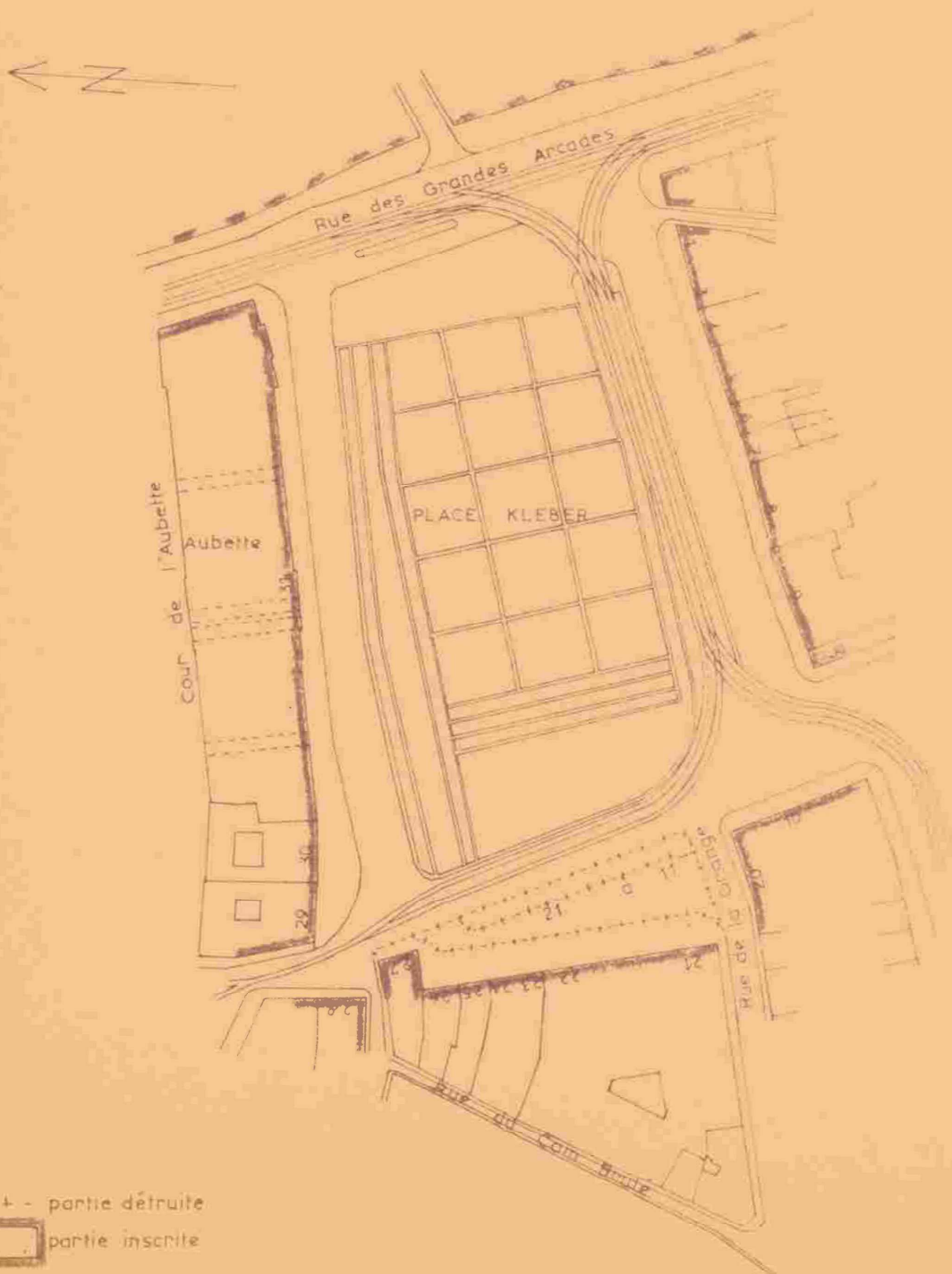
Paris, le 16 juin 1946

Pour ampliation
le chef du bureau
des sites

J. VOLFF

BAS-RHIN
STRASBOURG
 CHEF LIEU DE DEPARTEMENT

LA PLACE KLEBER



Est inscrite sur l' inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt historique la Place Kléber à Strasbourg.
 Cette inscription affecte pour leur toiture et façade visibles de la voie publique, les immeubles sis aux N°s 1 et 3 à 31 de la Place Kléber ainsi que le sol de la dite place.
 Les N°s 11 à 20 sont tombés dans la voie publique suite aux destructions faites pour la "Grande Percée".
 Les N°s 3 à 39 rue des Grandes Arcades formant l' un des côtés de la place font l' objet d' un dossier spécial avec l' ensemble de la rue des Grandes Arcades.

(Arrêté du 16 Juin 1946)